



POLITIQUE INTERNE DE PREVENTION DES RISQUES



La santé et la sécurité au travail font partie intégrante de nos objectifs prioritaires, au même niveau que la qualité de nos services et la satisfaction de nos usagers et nos clients.

Notre volonté est de garantir un cadre de travail sécurisant pour atteindre et maintenir le nombre d'accidents et de maladies professionnelles au niveau le plus bas et améliorer les conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention.

L'Adapei07 s'engage :

- A partir de l'évaluation des risques, à mettre en œuvre une démarche de prévention et à mettre en œuvre les moyens organisationnels, humains et matériels pour assurer la santé et la sécurité des salariés.
- A maintenir active une démarche participative d'évaluation a priori des risques alimentant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), à définir l'organisation et à effectuer les investissements préventifs nécessaires.
- À être à l'écoute du personnel et en particulier des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).
- À associer le personnel aux démarches d'amélioration continue, à le solliciter lors de projets particuliers et à tenir compte de ses observations. Cette participation pourra être faite directement ou par le biais du CSSCT ou de la hiérarchie.
- En résumé, à mettre en place tous les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre le double objectif de diminution des accidents, incidents et maladies professionnelles en nombre et en gravité.
- D'avoir au moins 10% des effectifs formés SST,
- Avoir au moins 1 personne / établissements formée chaque année à la formation référent sécurité pour devenir référent sécurité de son établissement
- Suivre les plans d'aménagement des locaux ainsi que l'ergonomie des postes de travail
- A interpeler, si nécessaire, la médecine du travail pour toutes questions relatives à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la prévention.

Tous les niveaux de direction doivent s'assurer :

- Que les normes de santé et de sécurité au travail sont observées,
- Que les risques possibles pour la santé et la sécurité sont identifiés, et que les mesures appropriées sont prises dès que possible,
- Que tous les agents reçoivent une formation leur permettant de reconnaître les risques pour la santé et la sécurité, de travailler de façon sécuritaire et de se protéger contre les blessures et les maladies professionnelles,
- Que les pratiques sécuritaires de travail sont suivies.

Chaque collaborateur est invité à être acteur de cet engagement en :

- Étant vigilant à sa propre sécurité et à sa santé, comme à celles des personnes avec lesquelles il interagit,
- Respectant les procédures relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- Alertant sa hiérarchie d'une situation portant atteinte à la santé et à la sécurité au travail